



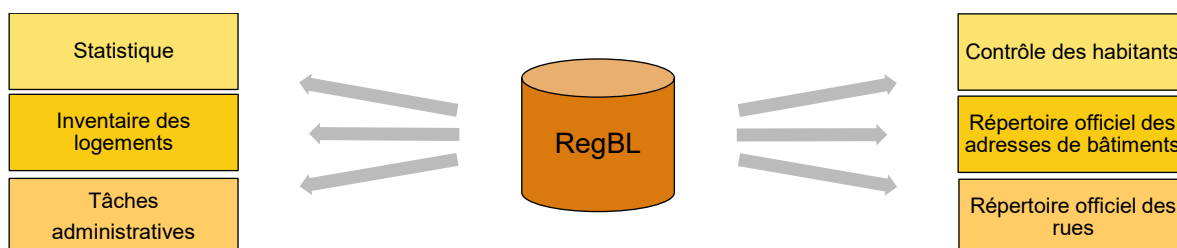
## Cohérence MO-RegBL

### Introduction

Cette fiche souligne les aspects importants qui doivent être pris en compte lors de l'apurement des données et s'adresse en premier lieu aux bureaux de géomètres et aux communes, qui effectuent conjointement l'apurement des données.

### Le RegBL comme système d'information de référence

Le RegBL est le système de référence pour de nombreux partenaires qui utilisent les données sur les projets de construction, les bâtiments et les logements. Les exigences en matière de stabilité et de qualité sont donc très élevées, notamment en ce qui concerne les identificateurs, largement utilisés.



### Définition du bâtiment

Définition selon l'art. 2 let. b ORegBL : «*construction immobilière durable couverte, bien ancrée dans le sol, pouvant accueillir des personnes et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture, le sport ou pour toute autre activité humaine; dans le cas de maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur porteur de séparation vertical allant du rez-de-chaussée au toit est également considérée comme un bâtiment* ».

La définition du bâtiment est identique dans la MO et dans le RegBL, les données doivent donc être cohérentes : 1 bâtiment MO = 1 bâtiment RegBL.

Les bâtiments assemblés sont enregistrés séparément conformément aux normes internationales et aux recommandations d'EUROSTAT et de l'ONU s'ils sont divisés par un **mur mitoyen** et répondent au **critère de démolition**.

Critère de démolition :  
Un bâtiment peut être démoli sans affecter la fonction d'un autre bâtiment.

### Attribution d'identificateurs

L'EGID et l'EDID (en combinaison avec l'EGID) sont des numéros d'identification uniques et non parlants pour tous les bâtiments et entrées en Suisse.

- FAQ sur les identificateurs du RegBL :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → Aides aux utilisateurs → FAQ → [Quels sont les identificateurs et à quoi servent-ils?](#)

## Statuts de bâtiment

La vie d'un bâtiment commence avec le dépôt de la demande de construction auprès de l'autorité compétente. Jusqu'au moment où le permis de construire est délivré, le bâtiment est considéré dans le RegBL comme *projeté* (GSTAT 1001) (pas d'obligation de saisie). Les étapes usuelles, dont la saisie est obligatoire, sont décrites ci-dessous :



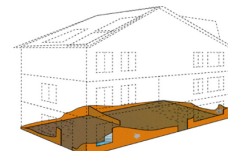
Le statut *autorisé* (GSTAT 1002) est attribué dès que l'autorisation définitive de construire prend effet.



Un bâtiment est *en construction* (GSTAT 1003) dès que les travaux de terrassement commencent.



Un bâtiment est *existant* (GSTAT 1004) dès qu'il peut être occupé.



Le statut *démoli* (GSTAT 1007) qualifie un bâtiment entièrement démolé.

Le statut *en construction* ne doit jamais être attribué à un bâtiment déjà *existant*, même dans le cas où ce bâtiment subit des travaux de rénovation ou de transformation conséquents.

**Un bâtiment, qui a existé et a été enregistré dans le RegBL, a un statut *démoli* avec l'année de démolition et n'est donc pas à supprimer.**

Les seuls bâtiments pouvant être effacés sont ceux qui ont été saisis à double ou par erreur.

Liste de critères pour supprimer un bâtiment :

- La saisie de deux ou plusieurs bâtiments au lieu d'un (divisé à tort) ;
- Plusieurs saisies pour le même bâtiment (saisie à double ou plus) ;  
→ conserver le bâtiment le plus ancien, qui correspond en principe à l'EGID le plus petit ;
- Les constructions provisoires (containers, bungalow, roulottes etc.).

**Veillez harmoniser les changements/suppressions de bâtiments et de logements avec le contrôle des habitants.**

- FAQ sur les statuts de bâtiments :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → *Aides aux utilisateurs* → FAQ → [Quels sont les statuts de bâtiments ?](#)
- FAQ sur les transformations et les rénovations :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → *Aides aux utilisateurs* → FAQ → [Transformations/rénovations intérieures \[...\]](#)

## Adresse

Pour l'adressage, il est essentiel d'utiliser les rues existantes dans le NPA correct.

Les entrées doivent être numérotées conformément à la recommandation d'adressage publiée et mise à disposition par l'OFS et swisstopo.

- Recommandation concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → *Documentation* → [Recommandation d'adressage \[...\]](#)

## Apurement des données du RegBL

L'OFS fournit différents outils et aides. Le contenu a été adapté et est disponible dans les langues du canton :

- Listes d'incohérences :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → *Mise à jour du registre* → *Apurement des données du RegBL* → *Armoirie du canton*
- Fichier-macro pour créer un rapport contenant toutes les erreurs d'une commune :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → *Mise à jour du registre* → *Apurement des données du RegBL* → [Fichier-macro](#)

## Notes explicatives

- Bref explicatif sur la manière de résoudre ces incohérences :  
[www.housing-stat.ch](http://www.housing-stat.ch) → *Mise à jour du registre* → *Apurement des données du RegBL* → [Explicatif](#)